



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 5 décembre à 16h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	09	
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »  
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »  
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap » M.  
Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

**Membres nommés :**

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ  
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne  
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française  
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S  
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée  
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Tony RENUCCI

**DELIBERATION N°9**

**FIXATION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURANT JAURES ET EN PORTAGE**  
**POUR L'ANNÉE 2023**

**PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente**

Mes Chers Collègues,

La Ville de Joinville-le-Pont a confié à la société SOGERES, par la signature d'un accord cadre en date du 25 janvier 2022, la prestation de restauration collective de la Ville et du CCAS, à savoir pour ce

dernier le service de restauration des personnes retraitées et handicapées au restaurant Jaurès et en portage, pour une durée ferme de 2 ans à compter du 21 février 2022.

L'accès au restaurant Jaurès et la possibilité de bénéficier du portage des repas à domicile sont ouverts aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées résidant à Joinville-lePont. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, être proposés aux Joinvillais de moins de 65 ans et aux non Joinvillais, au tarif précisé en tranche 6 de la grille des tarifs.

Le prix des repas facturés au CCAS par SOGERES en fonction de cet accord cadre sont fermes jusqu'au 20 février 2023. Une révision interviendra ensuite à chaque date d'anniversaire du marché, pour tenir compte notamment de l'évolution des prix à la consommation des 12 derniers mois et de la dernière valeur connue de l'indice des salaires de base. La hausse induite par la formule de révision des prix pour l'année 2023 sera donc connue en février 2023.

Sachant que la forte hausse actuelle des produits alimentaires induira automatiquement une hausse du prix des repas facturés par SOGERES, à laquelle s'ajoutera la revalorisation des salaires de base, il sera nécessaire de répercuter l'augmentation induite par la formule d'actualisation sur le prix des repas.

Dans l'attente de connaître cette hausse, je vous propose de ne pas augmenter par anticipation le prix des repas jusqu'au 31 mars 2023 et en conséquence de maintenir les tarifs 2022 des repas au restaurant Jaurès et en portage du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**Article 1 :** arrête les tarifs suivants pour les repas au restaurant Jaurès ou en portage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023, inchangés par rapport à 2022 et fixés en fonction revenu fiscal de référence des usagers :

TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES	PRIX DU REPAS DU 01/01/2023 au 31/03/2023
1	< 650 €	5,47 €
2	650 € > X > 749 €	6,51 €
3	750 € > X > 849 €	7,35 €
4	850 € > X > 1199 €	8,49 €
5	> 1200 €	9,83 €
6	Joinvillais de moins de 65 ans et non Joinvillais	10,09 €

**Article 2 :** Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE  
Président du CCAS

M. Tony RENUCCI  
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été

Publiée sous format électronique

Notifiée le : **08 DEC. 2022**

télétransmis au contrôle de légalité le : **08 DEC. 2022**

Fait à Joinville-le-Pont le le

**19 DEC. 2022**

